

Protection juridique, famille sociale étendue et garanties de long terme

15 mai 2026

Version de travail - Cahiers de Dediçi



Lorsqu'une personne devient vulnérable, la question de sa protection apparaît tôt ou tard. Qui veille sur ses droits ? Qui protège ses intérêts ? Qui s'assure qu'elle n'est pas abusée, oubliée, maltraitée, isolée, ou conduite dans des décisions qu'elle ne comprend pas ? Qui peut agir lorsque sa parole est fragile, difficile à recueillir, contestée ou insuffisamment entendue ?

La protection juridique existe pour répondre à une partie de ces questions. Elle est indispensable. Elle peut permettre de sécuriser des décisions, de protéger des biens, d'accompagner des actes importants, de représenter ou d'assister une personne lorsque ses capacités sont altérées. Les mandataires, les juges, les familles, les professionnels du droit et de la protection exercent là une responsabilité sérieuse, souvent difficile, souvent mal comprise.

Il ne s'agit donc pas de contester les dispositifs existants. Il ne s'agit pas d'opposer le cercle de personnes de confiance à la protection juridique. Il s'agit plutôt de poser une question de progrès : comment renforcer la protection juridique en l'articulant mieux avec l'entourage réel de la personne ?

Car une personne vulnérable ne vit pas seulement dans des actes juridiques. Elle vit dans une histoire, dans des relations, dans des habitudes, dans des attachements, dans des refus, dans des préférences, dans des fragilités, dans des lieux, dans des souvenirs, dans des peurs et dans des désirs parfois difficiles à exprimer. Protéger cette personne ne peut donc pas seulement consister à gérer correctement des actes. Il faut aussi chercher à comprendre ce qui fait continuité humaine autour d'elle.

C'est ici que le cercle de personnes de confiance peut devenir un appui précieux. Ce cercle ne remplace pas le juge. Il ne remplace pas le mandataire. Il ne remplace pas le droit. Il ne remplace pas les obligations professionnelles. Mais il peut aider à faire apparaître l'environnement humain réel de la personne : ceux qui la connaissent, ceux qui l'écoutent, ceux qui voient ce qui change, ceux qui peuvent dire ce qui compte pour elle, ceux qui repèrent une souffrance, ceux qui savent comment elle exprime son accord, son refus, son inquiétude ou son apaisement.

Dans certaines situations, la protection juridique peut être pensée trop rapidement comme une substitution. Parce que la personne est vulnérable, quelqu'un décide pour elle, parle pour elle, signe pour elle, organise pour elle. Cela peut être nécessaire dans certains cas. Mais chaque fois que cela est possible, il faut chercher une autre direction : protéger avec la personne et pour la personne, en respectant ses capacités restantes, sa parole, ses liens et son environnement humain.

Cette évolution est importante. Elle ne diminue pas la protection. Elle la rend plus complète. Une protection seulement administrative peut être correcte dans les actes et pauvre dans la vie réelle. Une protection construite avec l'entourage humain peut mieux respecter la personne, mieux prévenir les abus, mieux repérer les ruptures, mieux soutenir les aidants, mieux éclairer les décisions et mieux maintenir la continuité.

La famille sociale étendue s'inscrit dans cette perspective. Elle ne remplace pas la famille biologique. Elle ne nie pas les droits et les responsabilités des proches. Elle reconnaît simplement qu'autour de certaines personnes, les liens qui comptent ne sont pas toujours uniquement familiaux au sens juridique ou généalogique. Une voisine, un ami, un ancien collègue, une bénévole, un professionnel de longue date, un membre d'association, une personne de confiance peuvent parfois connaître la personne, la comprendre, l'apaiser, l'aider à se faire entendre ou défendre ce qui compte pour elle.

Reconnaître cette famille sociale étendue ne veut pas dire donner un pouvoir indifférencié à tous ceux qui se déclarent proches. Il faut des précautions. Il faut rechercher le consentement de la personne chaque fois que possible. Il faut respecter la confidentialité. Il faut prévenir les conflits d'intérêts. Il faut distinguer l'affection, l'aide, la représentation, la décision, la gestion, l'alerte et le témoignage. Il faut savoir qui parle, à quel titre, avec quelle légitimité et dans quel cadre.

Mais ne pas reconnaître ces liens serait également dangereux. Beaucoup de personnes vulnérables tiennent grâce à des présences qui n'entrent pas facilement dans les catégories administratives. Si ces présences restent invisibles, les décisions peuvent être prises à côté de la vie réelle. Le droit protège alors la personne en théorie, mais il risque de ne pas entendre ceux qui savent comment elle vit concrètement.

L'enjeu est donc d'articuler. Articuler la protection juridique et le cercle de confiance. Articuler les proches et les mandataires. Articuler les juges et les personnes qui connaissent la vie quotidienne. Articuler les professionnels et les volontaires reconnus. Articuler la sécurité juridique et la continuité humaine. Cette articulation ne doit pas être improvisée. Elle doit être travaillée avec les acteurs compétents, dans un cadre prudent, notamment avec ceux qui réfléchissent déjà à l'évolution de la protection juridique et des pratiques de protection.

Plusieurs questions doivent être discutées. Comment un cercle de personnes de confiance peut-il être connu par un mandataire ou par un juge sans devenir une instance officielle excessive ? Comment recueillir la parole de ceux qui entourent la personne sans leur donner un

pouvoir abusif ? Comment permettre à un volontaire reconnu d'alerter sans créer une confusion de responsabilités ? Comment éviter que la protection juridique ne coupe la personne de ses liens réels ? Comment éviter, inversement, que certains proches utilisent le cercle pour influencer ou capter la décision ?

Ces questions sont délicates, mais elles ne doivent pas être évitées. Le soulagement des aidants et la protection des personnes vulnérables dépendent souvent de cette zone de liaison. Lorsqu'elle n'est pas pensée, chacun agit de son côté. Le mandataire gère. Les proches s'inquiètent. Les professionnels interviennent. L'aidant principal s'épuise. Les institutions suivent leurs procédures. Et la personne peut rester au centre d'un ensemble d'interventions qui ne forment pas encore une protection humaine cohérente.

La notion de Code de la solidarité pourrait alors servir de perspective de travail. Il ne s'agirait pas, dans ce cahier, d'imposer un nouveau code déjà écrit. Il s'agirait d'ouvrir une réflexion : quels principes communs devraient guider toutes les personnes et institutions qui prétendent agir autour d'une situation de vulnérabilité ? Comment affirmer que la personne doit être entourée, écoutée, défendue, soutenue, et que les aidants ne doivent pas être abandonnés à une charge impossible ? Comment inscrire le droit au cercle de personnes de confiance comme un horizon de solidarité ?

La notion de mandat de protection de tous les temps peut également être introduite comme une piste. Elle ne doit pas être confondue trop vite avec les dispositifs déjà existants. Elle exprime plutôt une préoccupation : comment organiser, dès maintenant et pour l'avenir, une protection humaine qui ne dépende pas seulement d'une personne unique, d'un aidant vieillissant, d'un parent épuisé, d'un professionnel de passage ou d'une institution changeante ? Comment faire en sorte que la protection reste vivante lorsque les acteurs disparaissent, déménagent, vieillissent, se retirent ou changent de fonction ?

Cette question est essentielle pour les aidants. Beaucoup portent une inquiétude qui dépasse le présent : que deviendra la personne vulnérable quand je ne pourrai plus ? Qui saura ce qu'elle aime, ce qu'elle refuse, ce qui l'apaise, ce qui la met en danger ? Qui défendra ses intérêts ? Qui vérifiera que les services fonctionnent ? Qui parlera avec le mandataire ? Qui ira voir ? Qui restera ? Qui reprendra le fil ?

La protection juridique, lorsqu'elle s'articule avec une famille sociale étendue et un cercle de confiance, peut contribuer à répondre à cette inquiétude. Elle peut devenir moins solitaire, moins abstraite, plus reliée à la vie. Le cercle peut, de son côté, devenir plus sûr, plus lisible, mieux protégé contre les abus et les confusions. Chacun y gagne : la personne impliquée, l'aidant, les proches, les volontaires, les mandataires, les juges, les professionnels et les institutions.

Mais cette évolution doit rester prudente. Il ne faut pas institutionnaliser abusivement les cercles. Il ne faut pas transformer une relation de confiance en procédure lourde. Il ne faut pas produire des documents que personne ne lira, des instances que personne ne réunira, ou des statuts qui donneraient une fausse sécurité. Il faut partir des situations réelles, expérimenter, observer, corriger, écouter les acteurs de terrain et construire progressivement des garanties simples.

Le SPDA et la CeA pourraient avoir ici une fonction d'ouverture. Ils pourraient contribuer à mettre autour de la table les acteurs de l'autonomie, de la protection juridique, des familles, des associations, des professionnels, des mandataires et des citoyens. Ils pourraient aider à formuler les questions, à repérer les expériences, à sécuriser les essais, à faire remonter les

difficultés, et à construire une doctrine territoriale progressive.

L'objectif final n'est pas de créer un dispositif de plus. Il est de garantir une continuité humaine autour de la personne, dans le présent et pour l'avenir. Le droit protège mieux lorsqu'il connaît la vie réelle. Les proches respirent mieux lorsqu'ils ne sont pas seuls. Les volontaires agissent mieux lorsqu'ils sont reconnus et encadrés. Les mandataires comprennent mieux lorsqu'ils peuvent dialoguer avec un entourage fiable. Les juges décident mieux lorsqu'ils perçoivent la réalité humaine de la situation.

Ce neuvième cahier pose donc une perspective de long terme : la protection juridique doit pouvoir s'articuler avec le cercle de personnes de confiance et la famille sociale étendue, afin de passer, chaque fois que possible, d'une protection principalement pensée comme substitution à une protection construite avec et pour la personne, dans le respect de ses liens, de sa parole, de ses droits et de son avenir.

Ce texte appartient à la série des Cahiers de Dediçi consacrée au soulagement des aidants en Alsace, au SPDA et à la constitution progressive de cercles de personnes de confiance.